

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°029/2019

Nomenclature ACTE :
2.1 Documents d'urbanisme

L'an deux mil dix-neuf, le **lundi 27 mai** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	10	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Robert COLLINET, Nicole BUVIN, Jean-Marc BERNARD, Rudolf HOLIERHOEK, Catherine ROGNON, Emilie BERGONHE-POIROT, Charles GRAVIER, Yolande PASQUET.

Absents : Jacques BASTARD, Christophe SAUVETTE et Yves PERRIER

Secrétaire de séance : Rudolf HOLIERHOEK

Date de la convocation :
17 mai 2019

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :

Monsieur le Maire exprime la nécessité de recourir à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, afin de procéder à certains réajustements concernant le règlement de la zone N et A.

Ces évolutions porteront essentiellement sur les règles relatives à la construction d'annexes sur ces zones.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 – de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme,
- 2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A cette issue, Monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera et approuvera le projet.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montluçon et fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant 1 mois,
- une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 4 juin 2019

Le Maire,

B. FAUREAU

